



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré



**DÉCISION N° DC.22.078**  
portant sur

**Le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal  
d'Ingré à Monsieur C H**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.18.037 du conseil municipal en date du 14 mai 2018 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur C H  
tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang K2 - emplacement n° 1308, enregistrée initialement sous le n° 1451, à compter du 30 août 2022.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement le 19 septembre 1988 à Madame M -L H

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 178,24 € (cent soixante-dix-huit euros et vingt-quatre centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 30 août 2022.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur C H

A Ingré, **06 SEP. 2022**

Le Maire,  
  
Christian DUMAS.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : **06 SEP. 2022**

Publié ou notifié-le : **06 SEP. 2022**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.